

**Objet : Election Comité Technique – Désignation du suppléant du représentant du Président du bureau de vote**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la date de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique fixée au 6 décembre 2018,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Hervé MURAZ-DULAURIER, Conseiller Délégué en charge de la sécurité au travail de la Communauté d'Agglomération Arlysère, est désigné suppléant du représentant du Président du bureau de vote. En cas d'absence du représentant du Président, Hervé MURAZ-DULAURIER exerce en sa qualité de suppléant du représentant toutes les attributions du Président. Il sera notamment chargé des opérations de clôture du scrutin et habilité à signer le procès-verbal des opérations électorales.

**Article 2 :** Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble – 2, Place de Verdun, B.P. 1135, 38022 GRENOBLE – dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Albertville, le 26 octobre 2018

Président

Franck LOMBARD

